

## 44 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget communal (budget principal)

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'application à titre obligatoire pour toutes les collectivités locales du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 avril 2022 sur le passage anticipé au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 approuvant de manière anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'adoption du référentiel M7 pour le budget communal (budget principal),

Considérant les conséquences de la cyberattaque informatique généralisée survenue le 25 septembre 2022 qui a, notamment, conduit à repousser l'application du référentiel M57 pour le budget communal (budget principal),

### Délibère

#### Article 1

Approuve l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal (budget principal 06800).

#### Article 2

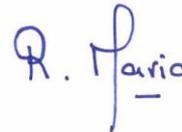
Charge Madame le Maire de mettre en œuvre et finaliser cette adoption du référentiel M57 en coordination étroite avec les services de la DDFIP, et en particulier le Service de Gestion Comptable de Vincennes dont dépend la ville de Maisons-Alfort.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort on the left, featuring a figure and the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

  
The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'R. Maria'.

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

42 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20231207-DEL44AF071223-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,  
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,  
BETIS, MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme PANASSAC  
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.